

COMMUNE DE RECQUIGNIES

NOUS, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2542-2 et L2542-3,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les Arrêtés subséquents et notamment les Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU l'instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I, intitulée « Signalisation Temporaire », modifiée par les arrêtés subséquents

VU la circulaire n° 77-182 du 21 Décembre 1977 relative à l'application des Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière.

CONSIDERANT l'organisation d'une animation extérieure des « Arts de la rue » le dimanche 02 Juillet 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETONS

En raison de l'animation « des arts de la rue » organisée par la commune de Recquignies dans le cadre des festivités annuelles communales, le Dimanche 02 Juillet 2023.

ARTICLE I

Le stationnement des véhicules sera interdit à compter du Dimanche 02 Juillet 2023 de 13H00 à 18H30

⇒ Rue du 6 septembre 1914 du N° 25 au N°10 Place Pasteur et jusque passage à niveau.

ARTICLE II

Au vue de protection des visiteurs, des artistes et de tous usagers lors de l'animation des « arts de la rue », la circulation sera interdite le dimanche 02 Juillet 2023 de 13H00 à 18H30

⇒ Rue du 6 septembre 1914 du N° 25 au N°10 de la Place Pasteur et jusque passage à niveau, rue du 06 septembre 1914.

Des dispositifs de barrage seront disposés au travers de la chaussée, des signaleurs seront présents sur les dispositifs de protection.

⇒ Rue du 6 septembre 1914 au N°25

⇒ Rue du 06 septembre 1914 devant passage à niveau

⇒ Place Pasteur au N°10

⇒ Rue Paul Ronval devant le passage à niveau

ARTICLE III

Au vue de protection des visiteurs, et de tous usagers, la vitesse et circulation seront limitées à 30km/Heure le dimanche 02 Juillet 2023 de 13H00 à 18H30

⇒ Sur les rues et abords des zones d'animations, rue du 06 septembre 1914, place Pasteur, rue Paul Ronval, rue Georges Herbecq, rue des Mines

ARTICLE IV

En cas de besoin de sortie des véhicules, des riverains de la rue des mines, le dimanche 02 juillet 2023 de 13H00 à 18H30, les résidents de la rue des mines sont invités à garer leur véhicule rue Paul Ronval avant 13H00.

ARTICLE V

Afin d'éviter aux véhicules de s'engager, des déviations préalables seront mises en place :

- ⇒ Venant de la rue Georges Herbecq, emprunter la rue Paul Ronval,
- ⇒ Venant de la rue Paul Ronval, emprunter la rue Georges Herbecq,
- ⇒ Venant de BOUSSOIS par la rue de la Feutrerie, emprunter la rue de la gare puis la rue René fourchet
- ⇒ Venant de la rue René Fourchet, emprunter la rue de la gare, puis rue de la Feutrerie.
- ⇒ Venant de l'impasse de l'escrrière, emprunter la rue de la Gare

ARTICLE VI

La signalisation des aires de parking hors de l'aire de l'animation des arts de la rue seront mises en place :

- ⇒ Rue de la Feutrerie
- ⇒ Place de la Gare
- ⇒ Impasse de l'Escrrière
- ⇒ Rue Paul Ronval
- ⇒ Rue Georges Herbecq

ARTICLE VII La signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière et modifié par ses arrêtés subséquents, sur l'approbation de la 8^{ème} partie du Livre I intitulée « signalisation temporaire », sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la Commune (panneaux KC1 "Route barrée Brocante", K8, KD22a, B6a1 et B1).

ARTICLE VIII Les dispositions édictées au Présent Arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IX Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication;

ARTICLE X Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- M. l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie à LILLE.
- M. le chef de la délégation territoriale de l'Avesnois, CAD-ATESAT Centre de MAUBEUGE
- M. le Commissaire de Police de JEUMONT
- M. le Directeur du C.R.I.C.R. à VILLENEUVE D'ASCQ
- MM. les Présidents des syndicats des Transporteurs à WASQUEHAL
- M. le Chef de la Subdivision Départementale de BAVAY
- Conseil Général Direction des Transports à LILLE
- Groupement INTERVALS Z.A.E. Les Prés du Roy à LE QUESNOY
- Monsieur Le Chef de Centre de Secours de JEUMONT
- Monsieur Le Directeur de la SEMITIB Maubeuge
- Monsieur le Directeur des Transports DEWITTE
- Société SERTIRU
- Monsieur le Président de l'AMVS

A RECQUIGNIES, le 19/06/2023

